

RÈGLEMENT 473-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2021 RELATIF À L'INSTALLATION ET L'UTILISATION DES COMPTEURS D'EAU AFIN DE REMPLACER LES ANNEXES 1 À 3

La présente version administrative n'a aucune valeur légale et ne dispense pas le lecteur de consulter le texte officiel du règlement et ses règlements d'amendement.

| PROCESSUS D'ADOPTION | |
|--|-------------------|
| Étapes | Dates |
| Avis de motion et dépôt du projet de règlement | 10 AOÛT 2021 |
| Adoption du règlement | 14 SEPTEMBRE 2021 |
| Entrée en vigueur | 15 SEPTEMBRE 2021 |

| AMENDEMENTS | | | |
|---------------------|--------------------------|-------|--------|
| Numéro du règlement | Date d'entrée en vigueur | Texte | Annexe |
| 473-1-2024 | 16 AVRIL 2024 | | X |
| | | | |
| | | | |

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 473-1-2024

Règlement modifiant le règlement numéro 473-2021 relatif à l'installation et l'utilisation des compteurs d'eau afin de remplacer les annexes 1 à 3

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a adopté, le 14 septembre 2021, le règlement numéro 473-2021 relatif à l'installation et l'utilisation des compteurs d'eau;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les annexes 1 à 3 dudit règlement par des plans de normes d'installation;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 12 mars 2024 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Lyndsay Simard;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE la conseillère, Lyndsay Simard, a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 12 mars 2024;

Il est proposé par Lyndsay Simard
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 473-1-2024 modifiant le règlement numéro 473-2021 relatif à l'installation et l'utilisation des compteurs d'eau afin de remplacer les annexes 1 à 3

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement numéro 473-1-2024 relatif à l'installation et l'utilisation des compteurs.

ARTICLE 2 MODIFICATION DES ANNEXES 1 À 3

L'annexe « 1 » intitulé « Normes d'installation des comptes d'eau de 38 mm est remplacé par l'annexe « 1 » suivante :

« Normes d'installation des compteurs d'eau de 50 mm (2 po.) ou plus »

L'annexe « 2 » intitulé « Normes d'installation des compteurs d'eau de 50 mm et plus est remplacé par l'annexe « 2 » suivante :

« Normes d'installation des compteurs d'eau de 50 mm (2 po.) ou moins »

L'annexe « 3 » intitulé « Normes d'installation d'une chambre de compteur d'eau est remplacé par l'annexe « 3 » suivante :

« Normes d'installation d'une chambre de compteur d'eau »

ARTICLE 3 AMENDEMENT

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement relatif à l'installation et l'utilisation des compteurs d'eau numéro 473-2021 qu'il modifie.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Annexe « 1 » Normes d'installation des compteurs d'eau de 50 mm (2 po.) ou plus

Annexe « 2 » Normes d'installation des compteurs d'eau de 50 mm (2 po.) ou moins

Annexe « 3 » Normes d'installation d'une chambre de compteur d'eau

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 12 mars 2024
Adoption du règlement : 9 avril 2024
Entrée en vigueur : 16 avril 2024

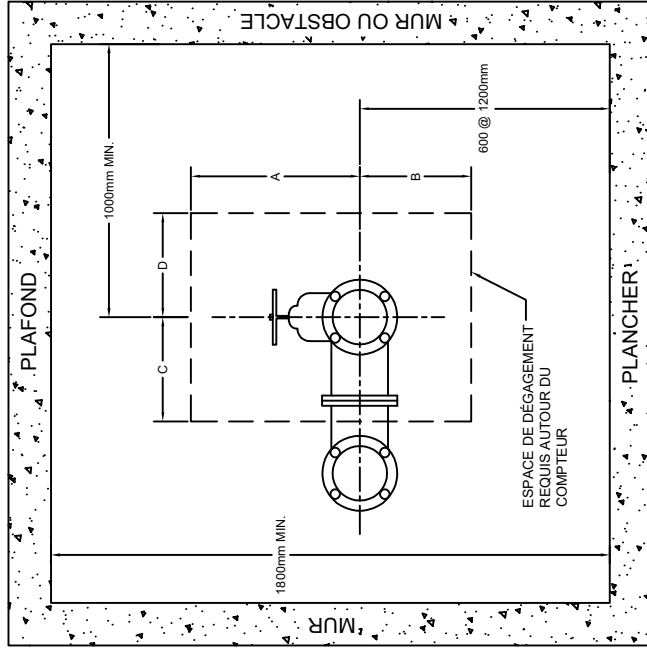
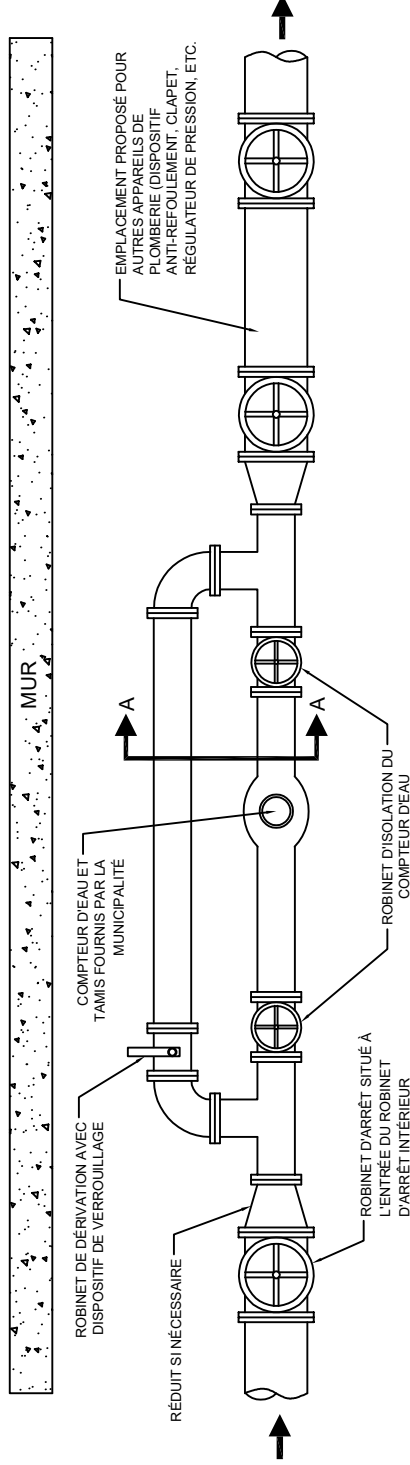
Annexe « 1 »

Normes d'installation des compteurs d'eau de 50 mm (2 po.) ou plus

VERSION ADMINISTRATIVE

Annexe 1

Normes d'installation des compteurs d'eau de 50mm (2 po.) ou plus



| DIAMÈTRE NOMINAL DE LA TUYAUTERIE AU POINT D'INSTALLATION DU COMPTEUR D'EAU | TABLEAU DES DIMENSIONS | | | |
|---|---|----------------|----------------|----------------|
| | ESPACE DE DÉGAGEMENT MINIMUM POUR LE COMPTEUR D'EAU | | | |
| | DESSUS (A) | DESSOUS (B) | DERRIÈRE (C) | DEVANT (D) |
| 50mm 2 po | | | | |
| 65mm 2 1/2 po | 400mm 16 po | 200mm 8 po | 200mm 8 po | 200mm 8 po |
| 75mm 3 po | | | | |
| 100mm 4 po | 500mm 20 po | 250mm 10 po | 250mm 10 po | 250mm 10 po |
| 150mm 6 po | | | | |
| 200mm 8 po | 600mm 24 po | 500mm 20 po | 300mm 12 po | 300mm 12 po |
| 250mm 10 po | | | | |
| 300mm 12 po | | | | |

NOTES:

SI LE COMPTEUR EST INSTALLÉ DANS UNE CHAMBRE DE COMPTEUR, SE RÉFÉRER À L'ANNEXE 4, NORMES D'INSTALLATION D'UNE CHAMBRE DE COMPTEUR D'EAU POUR LES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES.

NOTES GÉNÉRALES

POINTS D'INSTALLATION:

- A-1:** LA REPRÉSENTATION DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE SUR LE CROQUIS NEST QU'À TITRE INDICATIF ET PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE LA CONFIGURATION DE LA PLOMBERIE DU BÂTIMENT EXISTANT. TOUTEFOIS, LES CRITÈRES D'INSTALLATIONS MENTIONNÉES DANS CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES, PEU IMPORTE LA CONFIGURATION DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE.
- A-2:** POUR UN MÊME IMMEUBLE, AUCUN BRANCHEMENT AUTRE QUE CELUI DE PROTECTION INCENDIE NEST PERMIS EN AMONT DU RACCORD DU COMPTEUR.
- A-3:** TOUTE CONDUITE ENTRE L'ENTRÉE D'EAU DU BÂTIMENT ET LE COMPTEUR (INCLUANT LA VOIR DE DÉRIVATION ("BYPASS")) DOIT ÊTRE FACILEMENT ACCESSIBLE POUR UNE INSPECTION VISUELLE DE L'INTÉGRITÉ DE LA CONDUITE.
- A-4:** LES BRANCHEMENTS DE LA CONDUITE DE DÉRIVATION DOIVENT ÊTRE À L'EXTÉRIEUR DES ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR. LE CHOIX DU DIAMÈTRE DE LA CONDUITE DE DÉRIVATION EST LAISSÉ À LA DISCRETION DE L'USAGER.
- A-5:** LE COMPTEUR DOIT ÊTRE INSTALLÉ DANS UN ENDOIT FACILEMENT ACCESSIBLE, À L'ABRI DE LA SUBMERSION, DE LA VIBRATION, DU GEL ET DES HAUTES TEMPÉRATURES (LA TEMPÉRATURE DOIT SE SITUER ENTRE 5° ET 40°C)
- INSTALLATION:**
- B-1:** L'INSTALLATION DOIT ÊTRE CONFORME AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE III - PLOMBERIE, DERNIÈRE ÉDITION.
- B-2:** LE COMPTEUR DE 50mm OU PLUS DOIT ÊTRE INSTALLÉ À L'HORIZONTALE. LE REGISTRE DOIT ÊTRE ORIENTÉ VERS LE HAUT.
- B-3:** LA CONTINUITÉ ÉLECTRIQUE DE LA TUYAUTERIE DOIT ÊTRE ASSURÉE EN TOUT TEMPS. SI REQUIS, UNE MISE À LA TERRE PERMANENTE ADEQUATE DOIT ÊTRE INSTALLÉE DE PART ET D'AUTRE DES RACCORDS DU COMPTEUR.
- B-4:** UN ROBINET D'ISOLATION DOIT ÊTRE INSTALLÉ EN AMONT ET EN AVANT DU COMPTEUR. AUCUN AUTRE RACCORD NEST PERMIS ENTRE CES DEUX ROBINETS, SAUF CEUX PRÉSCRITS PAR LA PRÉSENTE NORME. DANS LE CAS OU IL N'Y A AUCUN BRANCHEMENT ENTRE LE ROBINET D'ISOLATION INTÉRIEUR ET L'EMPLACEMENT DU COMPTEUR, LE ROBINET D'ISOLATION INTÉRIEUR PEUT SERVIR DE ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR DU CÔTÉ AMONT. LES ROBINETS D'ARRÊT DOIVENT ÊTRE DÉGAGÉS ET ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS.
- B-5:** LES ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR DE 50mm@75mm INCLUSIVEMENT DOIVENT ÊTRE DE TYPE À BILLE ET PEUVENT ÊTRE INSTALLÉS À L'HORIZONTALE OU À LA VERTICALE. LES VANNES À PASSAGE DIRECT SONT AUTORISÉES À PARTIR DE 75mm TANDIS QUE LES VALVES PAPILLON NE SONT PAS ACCEPTÉES.
- B-6:** LE CALORIFUGAGE DES NOUVELLES CONDUITES ET COMPOSANTES PEUT ÊTRE EXÉCUTÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE SUITE À L'INSTALLATION DU COMPTEUR. CEPENDANT, LE REGISTRE DU COMPTEUR DOIT DEMEURER VISIBLE EN TOUT TEMPS. TOUTS LES SOEAUX DOIVENT ÊTRE ENCORE VISIBLES MALGRÉ L'INSTALLATION DU CALORIFUGE. LE CALORIFUGE NE PEUT ÊTRE COLLÉ SUR LES COMPOSANTES DU COMPTEUR D'EAU ET IL EST ENLEVÉ LORS D'UN REMPLACEMENT.
- B-7:** LA TUYAUTERIE DOIT ÊTRE SUPPORTÉ DE PART ET D'AUTRE DE LA PIÈCE DE TRANSITION OU DU COMPTEUR, AU MINIMUM, À L'AIDE DE SERRES OU D'ÉTRIERS FIXÉS À DES SUSPENTES OU DES SUPPORTS EN FORME DE U, ANCRER AU SOL, AU MUR OU AU PLAFOND. LA TUYAUTERIE EN CUIVRE OU EN LAITON DOIT ÊTRE ISOLÉE ÉLECTRIQUEMENT DES SERRES OU DES ÉTRIERS S'ils NE SONT PAS EUX-MÊMES EN CUIVRE OU EN LAITON.
- B-8:** LES RACCORDS ET LES ROBINETS D'ARRÊTS DOIVENT ÊTRE DÉGAGÉS ET FACILEMENT ACCESSIBLES POUR PERMETTRE LE REMPLACEMENT DU COMPTEUR.
- B-9:** LE Y-TAMIS EST INTERDIT EN AMONT DU COMPTEUR.

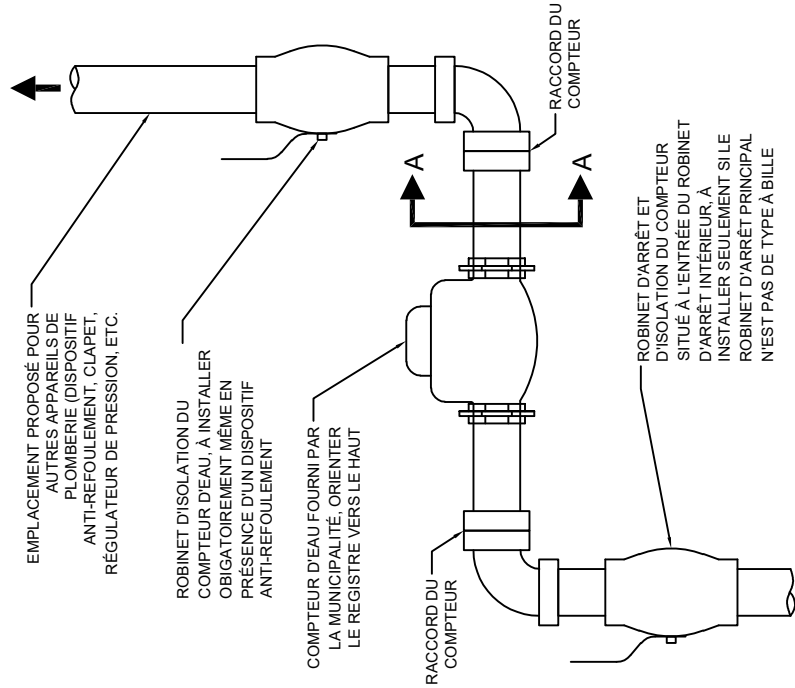
ANNEXE « 2 »

Normes d'installation des compteurs d'eau de 50 mm (2 po.) ou moins

VERSION ADMINISTRATIVE

Annexe 2

Normes d'installation des compteurs d'eau de 50mm (2 po.) ou moins



VUE DE FACE
AUCUNE ÉCHELLE

| DIAMÈTRE NOMINAL DE LA TUYAUTERIE AU POINT D'INSTALLATION DU COMPTEUR D'EAU | ESPACE DE DÉGAGEMENT MINIMUM POUR LE COMPTEUR D'EAU | | | |
|---|---|---------------|---------------|---------------|
| | DESSUS (A) | DESSOUS (B) | DERRIÈRE (C) | DEVANT (D) |
| 20mm OU MOINS 3/4 po OU MOINS | 300mm 12 po | 100mm 4 po | 100mm 4 po | 100mm 4 po |
| 25mm 1 po | 100mm 4 po | 125mm 5 po | 125mm 5 po | 125mm 5 po |
| 38mm 1 1/2 po | 200mm 8 po | 200mm 8 po | 200mm 8 po | 200mm 8 po |
| 50mm 2 po | 400mm 16 po | 200mm 8 po | 200mm 8 po | 200mm 8 po |

NOTES:

S'IL LE COMPTEUR EST INSTALLÉ DANS UNE CHAMBRE DE COMPTEUR, SE RÉFÉRER À L'ANNEXE 4, NORMES D'INSTALLATION D'UNE CHAMBRE DE COMPTEUR D'EAU POUR LES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES.
LES ROBINETS D'ARRÊT DOIVENT ÊTRE SITUÉS À MOINS DE 500mm DU COMPTEUR

NOTES GÉNÉRALES

POINTS D'INSTALLATION:

- A-1:** LA REPRÉSENTATION DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE SUR LE CROQUIS N'EST QU'À TITRE INDICATIF ET PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE LA CONFIGURATION DE LA PLOMBERIE DU BÂTIMENT EXISTANT. TOUTEFOIS, LES CRITÈRES D'INSTALLATIONS MENTIONNÉES DANS CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES, PEU IMPORTÉ LA CONFIGURATION DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE.
 - A-2:** POUR UN MÊME IMMEUBLE, AUCUN BRANCHEMENT AUTRE QUE CELUI DE PROTECTION INCENDIE N'EST PERMIS EN AMONT DU RACCORD DU COMPTEUR.
 - A-3:** TOUTE CONDUITE ENTRE L'ENTRÉE D'EAU DU BÂTIMENT ET LE COMPTEUR (INCLUANT LA VOIR DE DÉRIVATION, "BYPASS") DOIT ÊTRE FACILEMENT ACCESSIBLE POUR UNE INSPECTION VISUELLE DE L'INTÉGRITÉ DE LA CONDUITE.
 - A-4:** LORSQU'IL Y A UNE NOUVELLE CONDUITE DE DÉRIVATION LES BRANCHEMENTS À LA CONDUITE PRINCIPALE DOIVENT ÊTRE À L'EXTÉRIEUR DES ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR. LE CHOIX DU DIAMÈTRE DE LA CONDUITE DE DÉRIVATION EST LAISSÉ À LA DISCRETION DE L'USAGER.
 - A-5:** LE COMPTEUR DOIT ÊTRE INSTALLÉ DANS UN ENDRIT FACILEMENT ACCESSIBLE, À L'ABRI DE LA SUBMERSION, DE LA VIBRATION, DU GEL ET DES HAUTES TEMPÉRATURES (LA TEMPÉRATURE DOIT SE SITUER ENTRE 5° ET 40°C)
- INSTALLATION:
- B-1:** L'INSTALLATION DOIT ÊTRE CONFORME AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE III - PLOMBERIE, DERNIÈRE ÉDITION.
 - B-2:** LE COMPTEUR DE 38mm OU MOINS PEUT ÊTRE INSTALLÉ À L'HORIZONTALE OU À LA VERTICALE, SAUF POUR LE COMPTEUR À JETS MULTIPLES QUI DOIT ÊTRE INSTALLÉ À L'HORIZONTALE. L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR À LA VERTICALE PEUT ÊTRE RÉALISÉE SI ELLE EST APPROUVÉE PAR LA MUNICIPALITÉ.
 - B-3:** LA CONTINUITÉ ÉLECTRIQUE DE LA TUYAUTERIE DOIT ÊTRE ASSURÉE EN TOUT TEMPS. SI REQUIS, UNE MISE À LA TERRE PERMANENTE ADEQUATE DOIT ÊTRE INSTALLÉE DE PART ET D'AUTRE DES RACCORDS DU COMPTEUR.
 - B-4:** UN ROBINET D'ISOLATION DOIT ÊTRE INSTALLÉ EN AMONT ET EN AVANT DU COMPTEUR. AUCUN AUTRE RACCORD N'EST PERMIS ENTRE CES DEUX ROBINETS, SAUF CEUX PRÉSCRITS PAR LA PRÉSENTE NORME. DANS LE CAS OÙ IL N'Y A AUCUN BRANCHEMENT ENTRE LE ROBINET D'ISOLATION INTÉRIEUR ET L'EMPLACEMENT DU COMPTEUR, LE ROBINET D'ISOLATION INTÉRIEUR PEUT SERVIR DE ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR DU CÔTÉ AMONT. LES ROBINETS D'ARRÊT DOIVENT ÊTRE DÉGAGÉS ET ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS.
 - B-5:** LES ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR DE 38mm OU MOINS DOIVENT ÊTRE DE TYPE À BILLE ET PEUVENT ÊTRE INSTALLÉS À L'HORIZONTALE OU À LA VERTICALE.
 - B-6:** LE CALORIFUGAGE DES NOUVELLES CONDUITES ET COMPOSANTES PEUT ÊTRE EXÉCUTÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE SUITE À L'INSTALLATION DU COMPTEUR. CEPENDANT, LE REGISTRE DU COMPTEUR DOIT DEMEURER VISIBLE EN TOUT TEMPS. TOUTS LES SCEAUX DOIVENT ÊTRE ENCORE VISIBLES MALGRÉ L'INSTALLATION DU CALORIFUGE. LE CALORIFUGE NE PEUT ÊTRE COLLÉ SUR LES COMPOSANTES DU COMPTEUR D'EAU ET IL EST ENLEVÉ LORS D'UN REMPLACEMENT.
 - B-7:** LA TUYAUTERIE DOIT ÊTRE SUPPORTÉ DE PART ET D'AUTRE DE LA PIÈCE DE TRANSITION OU DU COMPTEUR, AU MINIMUM, À L'AIDE DE SERRES OU D'ÉTRIERS FIXÉS À DES SUSPENTES OU DES SUPPORTS EN FORME DE U, ANCRÉS AU SOL, AU MUR OU AU PLAFOND. LA TUYAUTERIE EN CUIVRE OU EN LATON DOIT ÊTRE ISOLÉE ÉLECTRIQUEMENT DES SERRES OU DES ÉTRIERS S'ILS NE SONT PAS EUX-MÊMES EN CUIVRE OU EN LATON.
 - B-8:** LES RACCORDS ET LES ROBINETS D'ARRÊTS DOIVENT ÊTRE DÉGAGÉS ET FACILEMENT ACCESSIBLES POUR PERMETTRE LE REMPLACEMENT DU COMPTEUR.
 - B-9:** LE "Y-TAMIS" EST INTERDIT EN AMONT DU COMPTEUR.

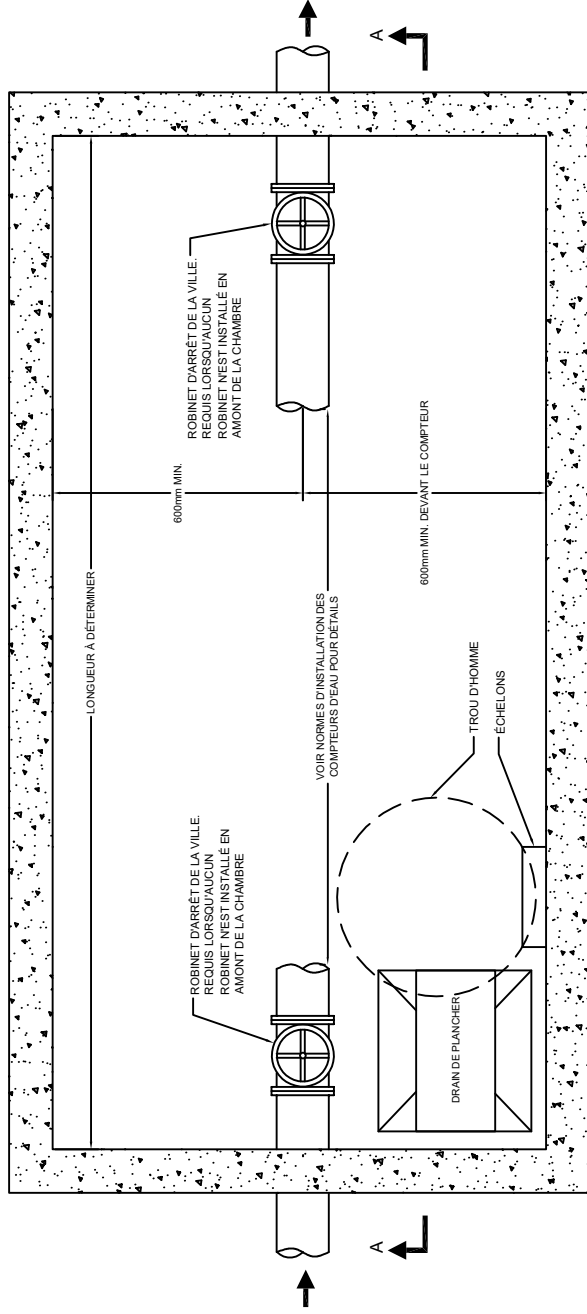
ANNEXE « 3 »

Normes d'installation d'une chambre de compteur d'eau

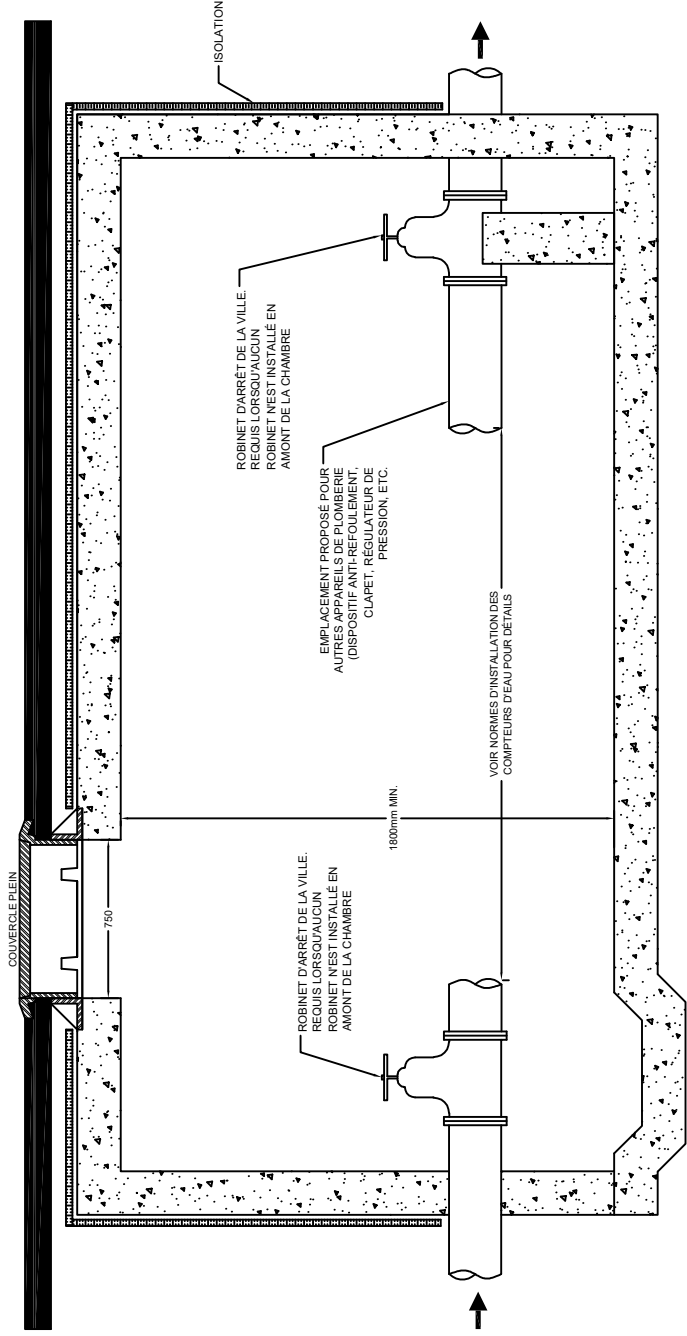
VERSION ADMINISTRATIVE

Annexe 3

Normes d'installation d'une chambre de compteur d'eau



VUE EN PLAN
AUCUNE ÉCHELLE



COUPE A-A
AUCUNE ÉCHELLE

NOTES GÉNÉRALES

SE RÉFÉRER À L'ANNEXE 3 POUR LES DÉTAILS ET EXIGENCES DE L'INSTALLATION DU COMPTEUR. CEPENDANT, LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LE PRÉSENT CROQUIS ONT PRÉSÉANCE SUR CELLES INDIQUÉES AUX ANNEXES 3A ET 3B.

LE DRAINAGE DOIT ÊTRE CONFORME À LA DIRECTIVE 001 DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS.

L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT DANS LA CHAMBRE DE COMPTEUR EST PERMISE, SELON CERTAINES CONDITIONS DE LA NORME CSA B64.10.

LE ROBINET D'ISOLATION EN AMONT ET EN AVAL DU COMPTEUR DOIT ÊTRE ANCRÉ DANS LE MUR À L'AIDE DE 2 TIGES DU MÊME DIAMÈTRE QUE LES BOULONS DES RACCORDS.